

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Conventions d'occupation temporaire avec les associations Groupe Addap 13 et Sara Logisol portant sur des locaux situés rue Cougit à Marseille (13015).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation précaire portant sur des locaux sis au 1 rue Cougit 13015 Marseille avec l'association Sara Logisol et avec l'association Groupe Addap 13,
- la Présidente du Conseil départemental à signer ces deux conventions d'occupation, dont les projets sont joints au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions des conventions initiales.

Les recettes provenant des charges et taxes éventuelles et dont le montant n'est pas déterminé à ce jour seront imputées au chapitre 75 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**